



Légende

PRESCRIPTIONS

▨ Espaces boisés classés (au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme)

▨ Emplacements réservés (au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme)

PIG METALUROP (au titre de l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme)

Z1 : 1000mg de Pb

Z2 : 500 mg de Pb

Aleas miniers / type d'instabilité

● Puits de mines

■ Secteur inconstructible

▨ Secteur soumis à des aléas miniers, où il sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme

PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES NATURELLES

▨ Périmètre immédiat de protection de captage d'eau potable

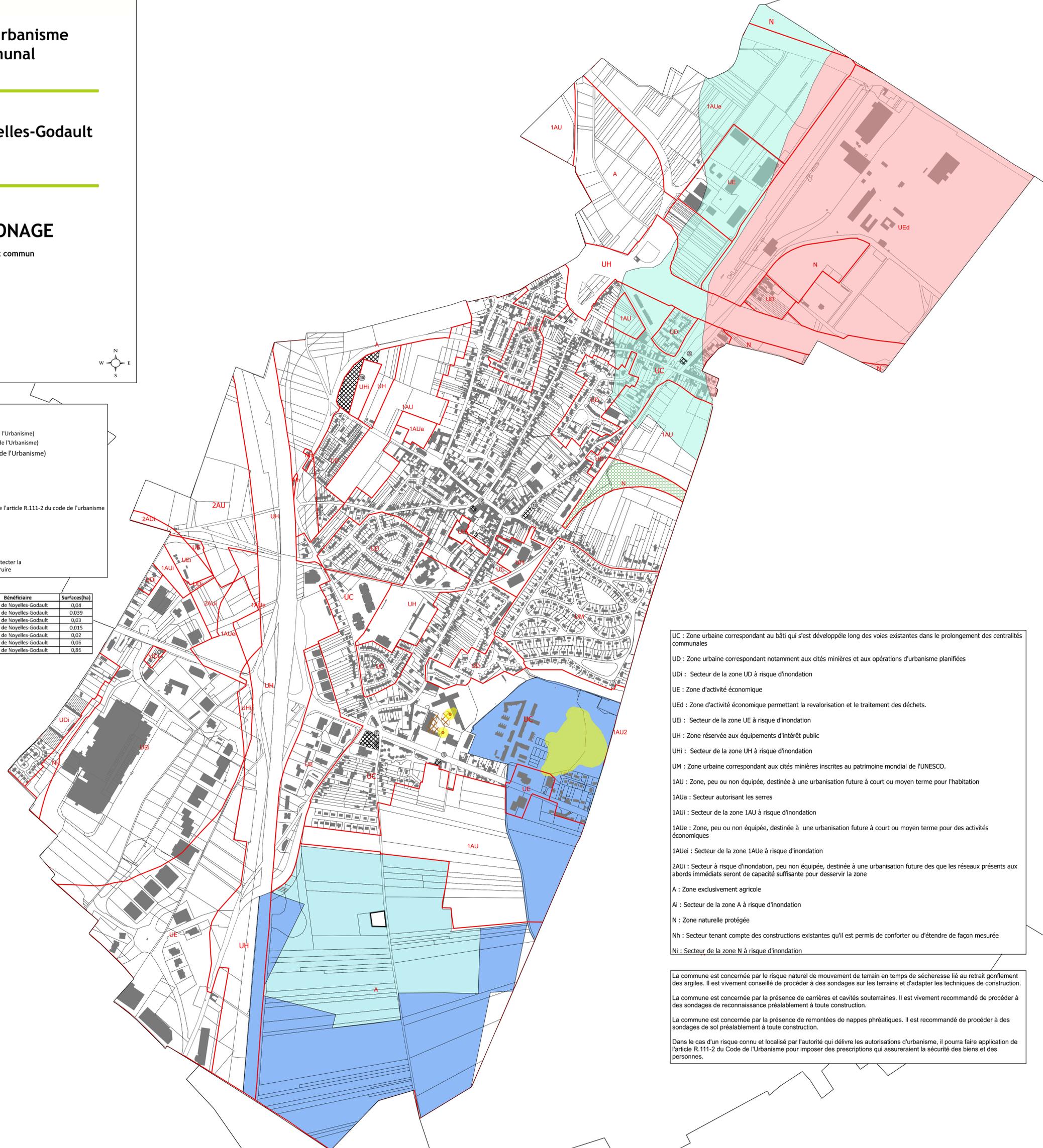
▨ Périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable

▨ Périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable

● Captage

◆ Site pollué : il sera nécessaire de réaliser un diagnostic pour détecter la pollution du sol dans cadre du permis d'aménager ou de construire

Numéros	Noms	Bénéficiaire	Surfaces(ha)
1	Voie de désenclavement et ses abords	Commune de Noyelles-Godault	0,04
3	Espace vert	Commune de Noyelles-Godault	0,039
7	Aménagement de l'entrée de ville	Commune de Noyelles-Godault	0,03
11	Voie de désenclavement et ses abords	Commune de Noyelles-Godault	0,015
12	Extension de l'hôtel de ville - parking	Commune de Noyelles-Godault	0,02
13	Aménagement du centre-ville	Commune de Noyelles-Godault	0,06
15	Extension du cimetière	Commune de Noyelles-Godault	0,85



UC : Zone urbaine correspondant au bâti qui s'est développée long des voies existantes dans le prolongement des centralités communales

UD : Zone urbaine correspondant notamment aux cités minières et aux opérations d'urbanisme planifiées

UDi : Secteur de la zone UD à risque d'inondation

UE : Zone d'activité économique

UEd : Zone d'activité économique permettant la revalorisation et le traitement des déchets.

UEI : Secteur de la zone UE à risque d'inondation

UH : Zone réservée aux équipements d'intérêt public

UHi : Secteur de la zone UH à risque d'inondation

UM : Zone urbaine correspondant aux cités minières inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

1AU : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour l'habitation

1AUa : Secteur autorisant les serres

1AUi : Secteur de la zone 1AU à risque d'inondation

1AUe : Zone, peu ou non équipée, destinée à une urbanisation future à court ou moyen terme pour des activités économiques

1AUei : Secteur de la zone 1AUe à risque d'inondation

2AUi : Secteur à risque d'inondation, peu non équipée, destinée à une urbanisation future des que les réseaux présents aux abords immédiats seront de capacité suffisante pour desservir la zone

A : Zone exclusivement agricole

Ai : Secteur de la zone A à risque d'inondation

N : Zone naturelle protégée

Nh : Secteur tenant compte des constructions existantes qu'il est permis de conforter ou d'étendre de façon mesurée

Ni : Secteur de la zone N à risque d'inondation

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des argiles. Il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

La commune est concernée par la présence de carrières et cavités souterraines. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages de reconnaissance préalablement à toute construction.

La commune est concernée par la présence de remontées de nappes phréatiques. Il est recommandé de procéder à des sondages de sol préalablement à toute construction.

Dans le cas d'un risque connu et localisé par l'autorité qui délivre les autorisations d'urbanisme, il pourra faire application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme pour imposer des prescriptions qui assureraient la sécurité des biens et des personnes.